



MATERNELLES ET NOUVEAUX ARRIVANTS

➤ **1ère étape** : Du 1^{er} mars au 30 avril 2021, aux accueils des mairies :

◆ AIGONNAY : 05 49 05 91 42

◆ MOUGON : 05 49 05 90 19

◆ TAUCHÉ SAINTE-BLANDINE : 05 49 79 70 36

◆ THORIGNÉ : 05 49 05 91 77

ou bien sur le site www.aigondigne.fr en téléchargeant le formulaire d'inscription.

L'école maternelle est désormais obligatoire à partir de 3 ans.

L'école d'affectation sera indiquée en fonction du lieu où vous habitez et des places disponibles, afin de garantir dans la mesure du possible l'inscription dans l'école de votre secteur.

Pièces à fournir :

- Livret de famille ou extrait de naissance avec filiation,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture électricité, gaz ou téléphone) ou si vous habitez chez un tiers, une attestation sur l'honneur de l'hébergement,
- En cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement le jugement du tribunal précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant,
- Si l'enfant souffre d'un problème de santé nécessitant la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), fournir une copie du PAI,
- le certificat de radiation (si nouveaux arrivants).

Une fois cette première démarche effectuée (dossier complet obligatoire), un certificat d'inscription vous sera fourni. Il sera indispensable pour finaliser l'inscription au sein de l'école.



➤ **2ème étape** : A l'école

Prise de rendez-vous avec la direction de l'école d'affectation **entre le 1^{er} et le 31 mars 2021**

Pièces à fournir :

- Le certificat d'inscription délivré par la commune
- La copie du carnet de vaccination
- Le livret de famille
- le certificat de radiation (si nouveaux arrivants)

LE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans. L'enfant est automatiquement inscrit en classe supérieure, au sein de la même école.

DÉROGATION selon des contraintes particulières et dans la limite des places disponibles.

Afin d'uniformiser les demandes de dérogation, les familles doivent obligatoirement faire une demande écrite à cet effet accompagnée des pièces justificatives, et ce, avant le 15 avril 2021.

La décision sera prise par la commission compétente et vous sera transmise par courrier à votre domicile. Il n'est pas nécessaire de renouveler les demandes de dérogation tous les ans. Cependant, il est impératif de faire une nouvelle demande lors du passage en cycle élémentaire.

Contact : Service Affaires Scolaire Enfance Jeunesse
05 49 05 96 59—scolaire@aigondigne.fr